Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° 2606 040

Réglementant la circulation
Dans plusieurs rues à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande en date du 12 juin 2026 formulée par l'entreprise **MEDIALINE**, située 179 rue du Poirier, CARPIQUET (14650), sollicitant une autorisation pour réaliser des travaux de repose de l'ensemble des mobiliers urbains prévus dans le cadre de la convention, avenue Charles de Gaulle, route d'Evry, route de Saint Vrain, rue de la Gare à Marolles-en-hurepoix ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et organiser les conditions de circulation sur le domaine public ;

Considérant que les informations ont été transmises à **Cœur d'Essonne Agglomération**, gestionnaire de la voirie concernée, ainsi qu'au **Conseil Départemental de l'Essonne (CD91)** ;

ARRÊTONS

Article 1 : Du **vendredi 12 juin au vendredi 3 juillet 2026 inclus**, de 9 h 00 à 17 h 00, la circulation des voiries ci-dessus mentionnées sera **réglementée comme suit :**

Mise en place d'un balisage par l'entreprise intervenante
Mise en place d'un alternat par Homme Trafic ou feux tricolores, selon les besoins du chantier
Maintien d'un cheminement piéton

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera **interdit** et considéré comme **gênant**, avenue Charles de Gaulle, du **vendredi 12 juin au vendredi 3 juilet 2026 inclus**, de 9 h 00 à 17 h 00, conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Article 3 : L'entreprise **MEDIALINE** est tenue de mettre en place une **signalisation temporaire conforme** à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Artice 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs-Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 12 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE de MAROLLES-en-HUREPOIX ESSONNE

Nicolas MURAIL

ARCIR 2606 040

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr